

Le présent règlement a pour objet de préciser les statuts de l'association Réseau-Lucioles, sise à Lyon et créée le deux janvier deux mille quatre.

Il ne saurait s'y substituer. Il a été approuvé lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin 2009.

Objectifs opérationnels de l'association :

Le Réseau-Lucioles a pour objectifs opérationnels :

- de contribuer à une meilleure connaissance des situations des personnes ayant un **handicap mental sévère,**
- et de proposer et/ou mettre en oeuvre des solutions **pour une meilleure prise en charge de ces situations.**

Pour ce faire, l'association cherche à collecter et capitaliser l'expérience acquise par les personnes concernées par ces situations ou celles qui les accompagnent ou toute autre source pertinente, et à mettre en oeuvre tous les moyens qui lui sembleront adaptés pour transmettre cette expérience et accompagner son appropriation.

Droits et devoirs de l'adhérent :

Procédure d'adhésions :

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Il devra remplir le bulletin d'adhésion de l'association.

Celui-ci doit comporter : nom et prénom, adresse postale, adresse électronique* et téléphone.

Il doit être accompagné du montant de la cotisation. (* facultatif)

Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

L'admission des membres est prononcée par le bureau ; elle peut avoir lieu tout au long de l'année.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Droits et devoirs :

- L'adhérent est invité à participer aux assemblées générales, Assemblées Générales extraordinaires et aux commissions,
- Il prend part aux votes lors des scrutins de l'assemblée générale,
- Il peut participer au développement de certains travaux, à l'enrichissement de certaines rubriques,
- Il est invité à formuler toute suggestion propre à faire progresser l'association dans le cadre de ses objectifs.

- Il est informé régulièrement par l'association, de l'évolution des travaux en cours,

- Il ne doit pas chercher à développer, dans le cadre de l'association, des actions qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs opérationnels,
- Son implication dans l'association doit servir l'intérêt collectif de la population des personnes avec handicap mental sévère. Elle ne doit pas avoir l'objectif de servir des intérêts personnels,
- Il s'engage à garder confidentielles les informations sensibles (notamment les fichiers détenus par l'association) et à ne pas les utiliser en dehors de l'association ou à des fins personnelles.

Modifications du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié sur motivation du bureau.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'association sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Le Président
Emmanuel Bore



La secrétaire
Murielle Gomez

